

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 18/03/2025 Date d'affichage 18/03/2025 Nombre de membres en exercice = 15
Présents à l'ouverture de la séance = 13
Votants la présente délibération = 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LORIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 31.03.2025-6

6°) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits au sein de la même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (maximum) des dépenses réelles de la section. Ce dispositif s'appelle « la fongibilité des crédits ».

Dans ce cas, Monsieur Le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision est prise également pour les budgets annexes : « Multi commerces » et « Maison d'assistantes Maternelles ».

► Budget principal :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 59 554 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 42 175 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250331-31032025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le Maire le 10/04/2025

Affichage : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



► Budget principal :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 795 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 870 €

► Budget principal :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 365 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 228 €

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 1^{er} avril 2025

pour copie conforme
Louplande, le 1^{er} avril 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250331-31032025-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025
Affichage : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

